

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-239

**DIRECTION** : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Service des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

**OBJET** : Requête indemnitaire engagée par Monsieur Alain LEBOURG à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de justice administrative, et notamment l'article R. 532-1 ;

**VU** la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Alain LEBOURG, domicilié 150 impasse de la Chandelière 01250 MONTAGNAT a engagé une requête indemnitaire enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Lyon le 4 juillet 2023 pour reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public ;

**CONSIDERANT** que cette démarche est engagée suite à la chute de Monsieur LEBOURG à vélo le 7 novembre 2021 sur la piste cyclable du chemin de la Garde à Bourg-en-Bresse et d'un recours préalable à une saisine judiciaire du 26 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur LEBOURG estime que ses préjudices corporels sont imputables à l'implantation irrégulière du poteau, de sa dimension et son modèle non conforme ainsi que de l'absence de signalisation sur le chemin de la Garde ;

## DECIDE

**DE DEFENDRE** les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure de requête indemnitaire susvisée, engagée devant le Tribunal administratif de LYON par Monsieur Alain LEBOURG, domicilié 150 impasse de la Chandelière 01250 MONTAGNAT et concernant la chute à vélo dont il a été victime le 7 novembre 2021 ;

**DE MANDATER** le Cabinet ITINERAIRES Avocats afin de déposer les mémoires en défense dans le cadre de cette procédure et représenter l'établissement lors des audiences ;

**DE PRECISER** que les honoraires du Cabinet seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 novembre 2023



Le Président,

  
**Jean-François DEBAT**  
Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes